

Commentaire du Royaume du Maroc sur le projet de résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19

Le Royaume du Maroc n'a pas d'objections ou de remarques quant au texte révisé de la résolution. Par ailleurs face à la pandémie du COVID-19, des actions ont été entreprises par le Maroc dans le but de faciliter le travail des gens de mer et de prévenir la contamination par le COVID 19:

- Élaboration d'une note directoriale en date du 15 Mars 2020 ayant objet de prolonger tous les certificats STCW déchus des gens de mer jusqu'au 1er juillet 2020;
- Diffusion d'une Note aux armateurs en date du 27 mars 2020 dont l'objet est la dématérialisation du traitement des enregistrements des mouvements des gens de mer via une application informatique;
- Décentralisation et dématérialisation de la délivrance des certificats STCW et sa délégation aux services extérieurs de la marine marchande à partir du 3 Août 2020;
- Le service central des gens de mer assure quotidiennement une réponse rapide via mail pour les autorisations des changements d'équipage (embarquement et débarquement des gens de mer marocains ou étrangers) ainsi que pour les demandes d'accès des marins aux soins médicaux a terre à travers tous les ports du Royaume.